

7 INVEST PRESTIGE IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1.000,00 Euros

Siège social : 2142 route de Baduel – Le clos d'istya – Bâtiment D (97300) CAYENNE

R.C.S. CAYENNE : 828 154 435

oOo

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le trente et un janvier

La société 7 INVEST FINANCE titulaire de MILLE (1.000) parts sociales numérotées 1 à 1 000 représentant la totalité du capital social, associé unique de la société

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la modification du capital social suite à l'acquisition des parts sociales par la société 7 INVEST FINANCE avec modification de l'article 8 des statuts.
- A la constatation de la démission de Madame Nathalie MORLIER.
- Au transfert du siège social avec modification de l'article 4 des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DECISION

Conformément à l'acquisition des parts sociales ayant eu lieu ce jour, suivant acte reçu par Maître Xavier FROMENTIN notaire à NANTES, l'associé unique décide de mettre à jour les statuts afin de constater la nouvelle répartition du capital social. L'article 8 sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 €).

Il est divisé en 1 000 parts d'UN EURO (1,00 €), attribuées de la façon suivante :

*- A la société 7 INVEST FINANCE à concurrence de la totalité,
Numérotées 1 à 1.000, ci1.000 parts sociales*

**Total égal au nombre de parts composant le capital social,
ci1 000 parts sociales »**

DEUXIEME DECISION

Suite à l'acquisition des parts sociales de la société 7 INVEST PRESTIGE IMMOBILIER, l'associé unique décide de prendre acte de la démission de Madame Nathalie MORLIER.

L'associé unique donne quitus à Madame MORLIER pour la période de son mandat.



TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de procéder au transfert du siège social de la société.

Auparavant, le siège social de la société était fixé, depuis la constitution à CAYENNE (97300), 2142 route de Baduel, le clos d'Istya, bat D appartement n°19

A compter de cet instant, l'associé unique décide de fixer le siège social au : 62 avenue de Montravel-REMIRE-MONTJOLY (97354)

L'associé unique décide de modifier les statuts en conséquence et notamment l'article 4 qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

62 avenue de Montravel – 97354 REMIRE-MONTJOLY

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la ville sur simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision de la collectivité des associés. La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile ».

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales partout où besoin sera.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé les associés, après lecture.

7 INVEST FINANCE

